

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

*L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTES EXCUSÉES :** Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

24 NOV. 2025

COURRIER ARRIVÉ

74/2025

**Objet : Dénonciation de la convention de déneigement avec la Commune des Houches pour le déneigement des trottoirs en contrepartie de la mise à disposition d'un engin de déneigement**

Monsieur le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET prend la parole pour rappeler que depuis la saison d'hiver 2018/2019, une mutualisation du déneigement des trottoirs a été organisée avec la Commune des Houches pour la saison d'hiver.

La Commune des Houches fournissait un engin de déneigement et en contrepartie, le service technique de la Commune de Servoz assurait le déneigement des trottoirs sur les secteurs de la Plaine Saint-Jean et du Lac.

La Commune de Servoz utilisait également l'engin pour assurer le déneigement de ses propres trottoirs.

Cet engagement était formalisé par une convention signée le 31 janvier 2022 s'appliquant à la saison d'hiver 2022-2023 pour la mise à disposition d'un engin de marque Multihog CX 55. Elle faisait l'objet d'un renouvellement express tous les ans, 3 mois avant sa date de fin et n'excédant pas une durée totale de 10 ans.

Les parties s'accordaient sur le fait que :

- ♦ la Commune des Houches mettait à disposition un véhicule de déneigement adapté au déneigement des trottoirs, équipé pour les conditions hivernales, et d'une fraise à neige,
- ♦ la Commune de Servoz mettait à disposition le personnel habilité à conduire ce type d'engin et étant en charge de la viabilité hivernale.

Compte tenu des difficultés rencontrées (mauvais fonctionnement de l'engin, manque de temps du service technique pour le déneigement des trottoirs des Houches) et par délibération numéro 81 du 18 novembre 2024, il a été décidé de suspendre la convention de déneigement avec la Commune des Houches pour le déneigement des trottoirs en contrepartie de la mise à disposition d'un engin de déneigement pour la saison d'hiver 2024-2025.

Depuis l'acquisition du tracteur Kubota en 2025 servant principalement au déneigement des trottoirs, la Commune est désormais autonome.

C'est pourquoi, Monsieur le Premier Adjoint propose de mettre un terme à la convention et de la dénoncer à compter de la saison d'hiver 2025/2026.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- DÉCIDE de mettre un terme à la convention de déneigement avec la Commune des Houches pour le déneigement des trottoirs en contrepartie de la mise à disposition d'un engin de déneigement à compter de la saison d'hiver 2025-2026,
- APPROUVE la dénonciation de la convention en date du 31 janvier 2022 entre la Commune des Houches et la Commune de Servoz,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/10/2025 et de sa publication le 27/10/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.